

2025 06 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Ecole : Adoption d'une convention pour le dispositif Educateur Spécialisé dans les Ecoles

Séance du vingt-cinq juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

Étaient absents :

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5214-16 et L.5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux et aux conventions entre collectivités ;

VU la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative aux missions des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), qui précise que ces réseaux sont constitués de personnels spécialisés de l'Éducation nationale mais que leur bon fonctionnement peut nécessiter la mise à disposition de moyens matériels relevant des communes ;

Considérant que le RASED, bien qu'étant un service de l'Éducation nationale, intervient dans les écoles des communes partenaires et que son fonctionnement requiert des moyens matériels (locaux, fluides, fournitures) pris en charge par la commune de Saône ;

Considérant que la commune de Saône, en tant que commune d'accueil, propose une convention visant à répartir les charges entre les communes bénéficiaires de l'intervention du RASED, sur la base d'un montant forfaitaire de 1€ par élève et par an ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif d'équité territoriale et de solidarité intercommunale, d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les communes participantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière au fonctionnement du RASED, telle qu'annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de Saône et les communes participantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les communes concernées, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution.
- Les dépenses et recettes résultant de l'application de cette convention seront imputées aux articles budgétaires prévus à cet effet dans le budget communal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 juin 2025
M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État